

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^e,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^e,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

4 Février 1873.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 4^e février.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur les marchés.

M. Ordinaire. — Messieurs, je ne viens pas vous parler des marchés de Lyon ; la question a été admirablement traitée par les orateurs qui ont combattu les conclusions du rapport ; je viens parler des marchés de l'armée des Vosges, dont j'ai fait partie ; je ne viens pas la réhabiliter, elle n'en a pas besoin. (Exclamations.) Je me suis promis de ne pas répondre aux interruptions qu'on pourrait m'adresser.

M. de Franclieu interrompt avec vivacité. **M.** le président l'engage à garder le silence.

M. Ordinaire. — Je viens répondre aux insinuations qui, après s'être étalées dans une presse que je ne veux pas qualifier (interruptions), sont venues se concentrer dans les rapports de la commission ; ces rapports, au nombre de deux, sont empreints d'ignorance, ils ont confondu l'armée de Garibaldi avec des corps francs qui n'en ont jamais fait partie.

Mais arrivons aux marchés : le premier, passé avec **M. Meynadier**, pour couvertures, bretelles de fusil, etc., n'a pas été passé par **M. Bordone**, mais par **M. Beaumetz**, sur les indications de **M. Bordone**.

On vous a parlé du fameux comité de Marseille, qui avait reçu un bon de 100,000 francs, mais il ne l'a pas dépensé ; pourquoi en parler ? pourquoi parler des tirailleuses Gabert et d'autres engins qui n'ont jamais été employés à l'armée des Vosges ? Le rapport ne contient que des insinuations ; il parle d'une loterie faite à Marseille, c'est une affaire privée comme le comité Astruc, et la commission ne devait pas s'en mêler ; elle se plaint que ce comité avait remis 8,000 fr. au général Garibaldi, elle ne dit pas qu'il avait versé dans la caisse de ce comité

10,000 fr. au mois de janvier ; il est d'ailleurs une chose qui n'a jamais été contestée dans aucun parti, c'est la probité du général qui, après avoir donné 9 millions d'habitants au roi d'Italie, est rentré à Caprera avec 30 fr. dans sa poche.

La commission rend justice aux deux administrateurs de l'armée des Vosges ; mais cette armée avait eu d'abord un intendant, **M. de Baillehache**, qui, par sa mauvaise gestion, a obligé le général Garibaldi à le destituer ; accompagné du général Frapoli, qui n'avait absolument rien fait, il a été trouver **M. Gambetta**, qui leur a donné l'autorisation de former deux corps qui se sont traînés dans tout le Midi, pendant que nous nous battions contre l'ennemi, et que nous ne voulons pas qu'on confonde avec nous.

La commission a été très-indulgente pour **M. de Baillehache**, qui n'a pu rendre que des comptes très-peu précis ; il est temps que la confusion finisse ; nous ne voulons pas être confondus avec des escrocs, avec des hommes qui se sont assis sur les bancs de la cour d'assises.

Voix. — Et Bordone ?

M. Ordinaire. — **M. Bordone** a été condamné une fois pour coups à 10 fr. d'amende ; il a été condamné une seconde fois pour détournements d'objets saisis, il était à Limoges. Il opérait des sondages dans une mine ; une sonde vint à manquer ; il en fit venir une que lui envoya un de ses employés ; il paraît que la sonde était saisie au nom du propriétaire de la mine ; enfin il a été condamné à Paris à deux mois de prison pour escroquerie ; il était alors en Italie, et quand il revint, il y avait prescription.

Voix. — Et la dépêche de **M. Gambetta** ?

M. Ordinaire. — **M. Gambetta** avait été trompé par **M. Frapoli**, mais il est revenu sur cette opinion, et a nommé **M. Bordone** général au titre auxiliaire, pour les services qu'il avait rendus sur le champ de bataille et dans l'administration.

On dit que nous étions une armée de bandits ; eh bien ! **Ricciotti Garibaldi** ayant, dans un combat, enlevé des objets de prix, les renvoya au prince Frédéric-Charles. Sans la défense de Garibaldi à Autun, l'usine du Creusot aurait été détruite. (Ex-

clamations.) Nous avons empêché l'ennemi de s'avancer sur Lyon ; ces services ont été reconnus par le général Penhoat, qui a succédé au général Garibaldi et qui lui a rendu justice dans un ordre du jour adressé aux soldats de l'armée des Vosges.

Il y a une autre accusation dans le rapport, c'est que l'armée du 18 mars était composée en grande partie de garibaldiens. Eh bien ! il n'y en avait pas un ; encore une fois, c'est la confusion faite avec les corps de Frapoli et de Baillehache. Les corps garibaldiens furent licenciés à Mâcon et dirigés sur Marseille par les ordres du ministre de la guerre, après avoir rendu leur équipement et leurs armes.

En outre, l'armée des Vosges ne comportait qu'un effectif de 12,000 hommes, sur lesquels il y avait seulement 3,000 étrangers. A-t-on d'ailleurs vu devant les conseils de guerre comparaître un seul garibaldien ?

Que veut le rapport ? il veut en déshonorant les garibaldiens déshonorer la République.

M. le duc d'Audiffret-Pasquier. — Messieurs, pour la troisième fois, le rapport de votre commission est attaqué ; on fait le procès à la commission elle-même. On lui a fait des reproches contradictoires ; on l'a blâmée d'introduire la politique dans les marchés ou de s'abaisser à des mesquineries.

La commission a été nommée par suite d'un grand mouvement de l'opinion publique ; elle est entrée avec courage dans sa tâche ingrate, elle a apporté un soin méticuleux dans les détails, elle a été applaudie par toute la Chambre quand elle signalait les abus du régime impérial ; nous avons depuis poursuivi notre tâche avec la même équité, votre justice est donc de bien faible haleine, pour ne pas nous avoir suivis jusqu'à ce jour ?

Si vous voulez que la commission poursuive sa tâche, il faut qu'elle entre dans l'appréciation des circonstances.

Si nous nous sommes laissé entraîner dans la politique, c'est que ces missions dont nous vous avons parlé n'étaient pas seulement faites dans l'intérêt de la défense nationale, mais « pour activer le réveil de la vie révolutionnaire. »

S'il s'était passé dans les départements de l'Ouest qu'une ville eût arboré un autre drapeau que le drapeau national, qu'elle eût refusé l'obéissance au gouvernement, qu'elle eût envoyé des délégués royalistes dans le reste de la France, si ces faits s'étaient passés et que nous eussions gardé le silence, quelle indignation parmi vous. (Salve d'applaudissements.)

Non, tandis que nous pensions à nous faire tuer pour le pays, sans nous inquiéter si on nous appelait au nom de la royauté ou de la république, vous seuls avez mêlé les passions politiques.

Nous avons reconnu votre honnêteté, dites-vous, cela est vrai ; mais pourquoi alors finir par ces péroraisons à effets : « Nous défendons notre honneur contre des accusations qui ne respectent rien. » Vous avez fait étalage de vos sentiments pour l'armée ; sans doute il est beau de donner sa fortune et sa vie, mais prodiguer la fortune et la vie des autres n'a jamais passé pour héroïque. (Applaudissements à droite.)

Je ne vois plus devant moi que le comptable public, et j'ai le droit de m'étonner du discours passionné de **M. Challemel-Lacour** ; nous avons jugé qu'en raison des circonstances, il n'était qu'à moitié responsable : qu'on lise les termes du rapport. (Interruptions à gauche.)

Dans son interrogatoire, **M. Challemel-Lacour** nous dit lui-même que les Lyonnais ne voulaient pas de préfet, qu'il était obligé d'aller chercher sa correspondance à la grille de la préfecture. Il avait déclaré devant le conseil municipal qu'il donnerait sa démission de préfet plutôt que d'entrer en lutte avec lui. Nous avons donc eu égard à ces circonstances, sinon nous aurions pu lui demander compte des irrégularités commises, des violations de la loi, de ses désobéissances au gouvernement ; le conseil municipal, vous savez ce qu'il était, **M. Challemel-Lacour** représentait le gouvernement.

A Lyon, commandait le général Mazure, il ne voulait pas livrer les arsenaux. Vous auriez dû vous associer à sa résistance, vous mettre à ses côtés, vous avez préféré le faire jeter en prison. Nous ne vous avons pas demandé compte de tout cela ; vous avez été si peu préfet, que vous n'avez pas essayé ici de justifier vos actes ; vous êtes venu prendre la

18

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

EUGÉNIE GRANDET

PAR

BALZAC.

(Suite.)

M^{me} Grandet, qui n'avait pas osé faire cette question, regarda son mari.

— Son père s'est brûlé la cervelle.

— Mon oncle ! dit Eugénie.

— Le pauvre jeune homme ! s'écria madame Grandet.

— Oui, pauvre ! reprit Grandet, il ne possède pas un sou.

— Hé ben ! il dort comme s'il était le roi de la terre, dit Nanon d'un accent doux.

Eugénie cessa de manger. Son cœur se serra, comme il se serre quand, pour la première fois, la compassion, excitée par le malheur de celui qu'elle aime, s'épanche dans le corps entier d'une femme. La pauvre fille pleura.

— Tu ne connaissais pas ton oncle, lui dit son père en lui lançant un de ses regards de tigre affamé qu'il jetait sans doute à ses tas d'or, pourquoi pleures-tu ?

— Mais, monsieur, dit la servante, qui ne se sentirait pas de pitié pour ce pauvre jeune homme qui dort comme un sabot sans savoir son sort ?

— Je ne te parle pas, Nanon, tiens ta langue.

Eugénie apprit en ce moment que la femme qui aime doit toujours dissimuler ses sentiments. Elle ne répondit pas.

— Jusqu'à mon retour, vous ne lui parlerez de rien, j'espère, Madame Grandet ? Je suis obligé d'aller faire aligner le fossé de mes prés sur la route. Je serai revenu à midi pour le second déjeuner, et je causerai avec mon neveu de ses affaires. Quant à toi, mademoiselle Eugénie, si c'est pour ce miriflor que tu pleures, assez comme cela, mon enfant ; il partira, dare dare, pour les grandes Indes. Tu ne le verras plus....

Le père prit ses gants au bord de son chapeau, les mit avec son calme habituel,

les assujettit en s'emmortaisant les doigts les uns dans les autres, et sortit.

— Ha ! maman, j'étouffe ! s'écria Eugénie quand elle fut seule avec sa mère. Je n'ai jamais souffert ainsi.

M^{me} Grandet, voyant sa fille pâlir, ouvrit la croisée et lui fit respirer le grand air.

— Je suis mieux, dit-elle après un moment.

Cette émotion nerveuse, chez une nature jusqu'alors en apparence calme et froide, réagit sur **M^{me} Grandet**, qui regarda sa fille avec cette intuition sympathique dont les mères sont douées pour l'objet de leur tendresse, et devina tout.

Mais, à la vérité, la vie des célèbres sœurs hongroises, attachées l'une à l'autre par une erreur de la nature, n'avait pas été plus intime que ne l'était celle d'Eugénie et de sa mère, toujours ensemble dans cette embrasure de croisée, ensemble à l'église, et dormant ensemble dans le même air.

— Ma pauvre enfant ! dit **M^{me} Grandet** en prenant la tête d'Eugénie pour l'appuyer contre son sein.

A ces mots, la jeune fille releva la tête, interrogea sa mère par un regard, en scruta les secrètes pensées, et lui dit :

— Pourquoi l'envoyer aux Indes ? S'il est malheureux, ne doit-il pas rester ici ? N'est-il pas notre plus proche parent ?

— Oui, mon enfant, ce serait bien naturel ; mais ton père a ses raisons, nous devons les respecter.

La mère et la fille s'assirent en silence, l'une sur sa chaise à patins, l'autre sur son petit fauteuil. Toutes deux reprirent leur ouvrage ; mais, oppressée de reconnaissance pour l'admirable entente de cœur que lui avait témoignée sa mère, Eugénie lui baisa la main en disant :

— Combien tu es bonne, ma chère maman !

Ces paroles firent rayonner le vieux visage maternel flétri par de longues douleurs.

— Le trouves-tu bien ? demanda Eugénie.

M^{me} Grandet ne répondit que par un sourire ; puis, après un moment de silence, elle dit à voix basse :

défense de ces hommes que dans vos dépêches vous accusiez de vouloir vous assassiner. (Applaudissements.)

On a demandé à ma loyauté si je voulais faire le procès de la révolution ; eh bien oui ! voilà une ville qui est en sécession absolue avec le gouvernement, elle emprisonne l'autorité militaire ; il est bon que le pays sache comment les choses se sont passées et il est de notre devoir de le lui dire. Outre l'idée de sécession, ce qui domine cette population affolée, c'est la haine de l'armée française.

Le 3 octobre, le conseil demande l'épuration des cadres de l'armée, la nomination de commissaires civils, qu'on ne tienne plus compte des règles de la hiérarchie.

Voilà une commune qui veut dissoudre l'armée. Le général Bressoles nous dit : Le comité de défense de Lyon agissait d'une manière indépendante, je ne suis venu à ses séances qu'à titre bienveillant. M. le comte Rampon, qui y a assisté, y a entendu toutes les folies imaginables, il croyait être dans une maison d'aliénés.

M. le comte Rampon. — J'avais demandé que ces paroles fussent rayées du rapport et ne fussent pas prononcées à la tribune.

M. d'Audiffret-Pasquier. — J'ai trouvé cette phrase dans des rapports imprimés ; si mon honorable ami m'avait manifesté son désir, je n'en aurais pas parlé.

Voilà donc la situation qui était faite au préfet et au général ; M. Leroyer s'est séparé du conseil, parce qu'il était impossible d'assister aux délibérations du conseil municipal, parce qu'elles paraient de violer les lois et de se séparer du reste de la France.

On nous a dit : « Pourquoi ce rapport ? Si vous aviez attendu, nous vous aurions fourni les pièces. » Votre rapporteur s'est mis en rapport avec le préfet du Rhône ; les pièces arrivant peu, nous avons procédé par voie d'interrogatoire. M. Ferrouillat nous a promis les pièces, je lui ai répondu : « Envoyez-les, nous attendons. »

M. le rapporteur rappelle que la commission n'a pu avoir communication de pièces et documents tant réclamés ; il croit du reste qu'ils n'existaient pas encore au 1^{er} janvier 1873. Puis il réfute pour chacun des marchés les dires de M. Ferrouillat.

M. le duc d'Audiffret-Pasquier continue :

J'arrive aux garibaldiens ; j'observerai les distinctions réclamées par notre collègue, M. Ordinaire. Quel rapport y a-t-il, nous dit-on, entre Garibaldi et la ville de Lyon ? D'abord c'est cette ville qui l'a appelé, l'a nommé général, au grand mécontentement du gouvernement : elle aurait donc le mérite de l'invention ; ensuite, elle a fourni des équipements et de l'argent, tant aux corps francs qu'aux garibaldiens.

Une singulière situation est faite à ces troupes au milieu de la France. Un étranger arrive, on met à sa disposition toutes les ressources de la France, on lui adjoint deux agents. Ces deux agents sont renvoyés et remplacés au mépris des ordres de l'administration centrale.

Tout ce que l'Etat avait donné à ces étrangers, croyez-vous qu'on le lui rende ? Pas du tout, on vend les harnais, les équipements, on vend tout, et que fait-on du reliquat ? Je ne dis pas qu'on ait

volé, mais la ville de Marseille intervient, fait opposition. Une révolution intervient, l'opposition est levée ; on dépense les sommes en souvenirs à ces étrangers qui s'en vont. Le reliquat, on le donne à Garibaldi.

Une fois le principe admis, cela m'est égal, et je n'accuse pas le général d'avoir volé ce faible résidu, mais je signale ces procédés administratifs.

Je ne veux pas juger ces gens moi-même, on dirait que j'y mets de la passion politique.

Je prends l'opinion des autorités de cette époque.

« Les corps-francs désorganisent la résistance. » Plus tard : On annonce la venue de Garibaldi à Lyon, ce serait le signal de l'anarchie, » signé Challemel-Lacour. Le général Crouzat signale le péril que l'arrivée des garibaldiens fait courir à Lyon. Une autre dépêche de M. Challemel-Lacour prie le gouvernement d'empêcher l'arrivée du général Garibaldi.

M. de Freyssinet a déclaré que l'armée des Vosges n'avait rendu aucun service ; il disait à son chef : « Moins d'observations et plus de faits. »

Le docteur Crestin proposa au conseil municipal une résolution dans laquelle, considérant que les efforts du général Garibaldi n'avaient avorté que par la mauvaise volonté des généraux français, proposait de le nommer membre du gouvernement.

M. Barodet proposait plus tard au conseil municipal de réparer la faute que l'Assemblée avait commise en ne traitant pas convenablement le général Garibaldi.

Pendant qu'on accueillait ainsi le général Garibaldi, des Français, exilés depuis longtemps, demandaient aussi à venir servir leur patrie. (Exclamations à gauche ! — Applaudissements à droite.)

— Vous les avez repoussés ; ils ont franchi la frontière, mais leur incognito a bien vite été trahi, car sur le champ de bataille d'Orléans on a reconnu leur héroïque valeur. (Applaudissements à droite.) On a arrêté l'un d'eux, on l'a fait reconduire à la frontière, entre deux agents, loin de ces bataillons qu'était si digne de commander l'étranger Garibaldi ; un autre plus heureux a pu faire toutes les campagnes de cette armée, et ce sera une des jolies légendes de notre armée que cette croix accordée au duc de Chartres et que Robert-Lefort avait si bien gagnée. (applaudissements à droite.)

Vous ne pouvez contester à ceux que vous avez chassés le droit de défendre cette patrie que leurs ancêtres ont tant contribué à faire glorieuse.

C'est une mauvaise pensée d'aller chercher à l'étranger ceux qui doivent défendre le drapeau, la patrie ; il y a une heureuse association entre la moralité et le courage ; et de pareilles recrues ne peuvent faire une armée sérieuse ; il faut des mains plus pures pour défendre la patrie. (Bruyantes interruptions à gauche.)

Il fallait confier la défense à nos braves populations rurales que le patois démagogique n'a pas encore troublées.

Il y a un an je suis venu attaquer à cette tribune la légende napoléonienne ; il en est une autre qui a coûté plus cher à notre pays, c'est celle qui consiste à croire qu'il suffit de frapper du pied le sol au nom de la République pour en faire sortir des légions, c'est là une folie qui ne doit plus se renouveler.

Je résume cette longue discussion.

Quel a été le résultat de ces efforts ? On a dépensé 30 millions, on s'est entouré du personnel qu'on a choisi ; il n'en est résulté aucun produit utile. Voici comment M. Challemel-Lacour les juge : « La ville est sans troupes, sans provisions, sans courage, nous n'avons pour nous défendre que six cents marius et une poignée de républicains des faubourgs ; je serai avec eux s'ils ne m'égorgeront pas avant. »

Je pense que la population lyonnaise a été calomniée ; ils ont tout donné pour le pays, ils ont manqué d'administrateurs qui sussent employer ce courage et ce dévouement. (Applaudissements à droite. — Interruptions à gauche.)

Je dois déclarer que sur la représentation de plusieurs de nos collègues, de notre honorable président lui-même, nous avons modifié nos conclusions et retranché les trois derniers mots qui semblaient un arrêt et pouvaient lier M. le garde des sceaux ; nous demandons que nos conclusions, auxquelles nous ne changeons rien, soient renvoyées aux ministres compétents.

M. Challemel-Lacour nous a accusé de soulever des haines, c'est le même reproche qu'on a adressé à la commission des grâces ; vous avez parlé de votre modération, vous avez invoqué le témoignage de deux de nos collègues ; l'un vous a déjà répondu, c'est M. de Carayon-Latour ; j'invite l'autre à vous répondre ; vous nous avez parlé des légions alsaciennes ; il y avait alors à Lyon un de nos collègues qui avait mérité de voir sa tête mise à prix par les Prussiens ; non fatigué, non lassé, il vient vous demander de l'aider à reconstituer son corps, vous le lui refusez, en disant que l'unité politique était nécessaire à vos légions ; ce n'est pas tout : le voyant sur la place des Brotteaux, vous vouliez le faire arrêter, et il est obligé de se dérober à vos recherches. (Salve d'applaudissements à droite. — L'orateur reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues.)

M. Challemel-Lacour. — Messieurs, depuis trois jours dure ce débat ardent ; je me garderai bien de revenir sur des faits dont le détail doit vous être connu, sur lesquels votre opinion doit être faite ; mais je viens d'être appelé de la tribune dans de tels termes que je ne puis m'y soustraire.

Sans document, sans preuve écrite, avec le témoignage seul de l'intéressé, on vient porter une allégation contre moi ; je respecte mes collègues, je crois en leur parole, mais quand il s'agit de faits graves, il faudrait que les intéressés se munissent de preuves.

J'ai vu M. Keller peu de temps avant le jour où les légions d'Alsace-Lorraine allaient être organisées ; M. Keller vint me demander de recruter à Lyon un corps franc d'Alsaciens.

M. Keller. — Je demande la parole.

M. Challemel-Lacour. — Je ne vous ai pas caché mon opinion sur les corps francs. Je ne dus pas accorder à M. Keller l'autorisation qu'il me demandait ; je donnai peut-être la raison que M. d'Audiffret-Pasquier a citée, elle ne s'écarte pas de ma manière de voir. Les Alsaciens qui arrivaient à Lyon étaient partisans de la République démocratique ; les sentiments de M. Keller étaient loin d'être républicains ; ma principale raison était mon intention de ne pas autoriser la création de corps francs ;

mais il est possible que j'aie donné à M. Keller, pour raison, celle que je viens de relater.

Quant à l'ordre d'arrestation de M. Keller sur la place des Terreaux, cet ordre d'arrêter un homme qui n'a pas été arrêté ressemble à cet ordre de fusiller un homme qui n'a pas été fusillé. (Bruit.)

Je serais un homme malheureux, car je n'aurais que des intentions ; je serais heureux aussi, car ces intentions mauvaises ne réussissent pas.

Quant à l'incident d'avant-hier, un de nos honorables collègues affirme qu'il a vu sur un rapport envoyé au général Bressoles une annotation grave ; je le crois, cette annotation existe. Je ne m'en souviens pas ; vous vous en étonnez, il y a bien d'autres choses dont je ne me souviens pas. (Bruit.) Cela prouve d'ailleurs que je n'y attachais pas une signification si tragique.

Je crois, sur la seule affirmation de M. de Carayon-Latour à l'existence de cette annotation ; un autre de nos collègues apporte son témoignage : celui du général Bressoles ; celui de M. de Carayon-Latour me suffit.

Il y a autre chose que l'annotation, c'est la pièce. « Fusillez-moi ces gens-là ! » C'est grave ; mais il serait utile de savoir ce qui peut expliquer cette note ; on ne dit pas quel fait rapporte cette pièce ; si ce n'étaient pas des actes de violence, des provocations, des outrages publics à des femmes (Bruit.)

Ces faits, quels qu'ils soient, il faut les connaître par la pièce ; je ne dis pas qu'ils eussent un caractère authentique, il s'agissait d'une dénonciation, il fallait donc que les faits fussent vérifiés (Exclamations à droite), mais il était possible qu'ils fussent dignes d'une répression exemplaire. Je ne dis pas autre chose. N'est-il pas possible aussi que ces faits aient pu m'arracher, dans un moment d'indignation, cette annotation qui a un caractère excessif ? (Bruit.)

Il est probable que cette annotation a simplement voulu dire : il y a là désordre, indiscipline ; vérifiez les faits graves qui sont signalés, punissez-les. (Interruptions.)

Je prie mes honorables collègues de cesser de donner cours à leur indignation, que je crois sincère, mais qui ne peut rien changer au fait. Non-seulement l'interprétation que je donne est probable, elle est certaine. Depuis quand a-t-on vu ainsi fusiller ?

Voix. — Arbinet, la Commune.

M. Challemel-Lacour. — Je ne donnais point d'ordres au général Bressoles, je ne lui en ai jamais donné, malgré le décret qui, contre mon gré, m'avait investi du pouvoir militaire, je n'ai jamais donné d'ordres. Si je l'avais fait, j'aurais pris plus de précautions ; je sais bien qu'on ne fusille pas les gens sans enquête, sans jugement. (Interruptions.)

Fusillez ! combien était-ce ; était-ce dix hommes, vingt hommes, le bataillon entier ?

Il y a deux jours, quand je disais à M. Raoul Duval que je n'avais pas donné cet ordre, j'avais raison : « Fusillez-moi ces gens-là, » veut-il dire, « fusillez-moi M. de Carayon-Latour ! » (Exclamations.)

Je le répète, pour savoir la portée vraie de cette annotation, aucun témoignage ne peut suppléer la pièce, si on ne peut la produire. (Interruptions.)

— Est-ce que tu l'aimerais déjà ? ce serait mal.

— Mal, reprit Eugénie, pourquoi ? Il te plaît, il plaît à Nanon ; pourquoi ne me plairait-il pas ? Tiens, maman, mettons la table pour son déjeuner.

Elle jeta son ouvrage, la mère en fit autant en lui disant :

— Tu es folle !

Mais elle se plut à justifier la folie de sa fille en la partageant.

Eugénie appela Nanon.

— Quoi que vous voulez encore, Mademoiselle ?

— Nanon, tu auras bien de la crème pour midi ?

— Ah ! pour midi, oui, répondit la vieille servante.

— Hé bien ! donne-lui du café bien fort ; j'ai entendu dire à M. des Grassins que le café se faisait bien fort à Paris. Mets-en beaucoup.

— Et où voulez-vous que j'en prenne ?

— Achètes-en.

— Et si Monsieur me rencontre.

— Il est à ses prés.

— Je cours. Mais M. Fessard m'a déjà demandé si les trois Mages étaient chez nous, en me donnant de la bougie. Toute la ville va savoir nos déplacements.

— Si ton père s'aperçoit de quelque chose, dit M^{me} Grandet, il est capable de nous battre.

— Hé bien ! il nous battra, nous recevons ses coups à genoux.

M^{me} Grandet leva les yeux au ciel. Nanon prit sa coiffe et sortit.

Eugénie donna du linge blanc, et alla chercher quelques-unes des grappes de raisin qu'elle s'était amusée à étendre sur des cordes dans le grenier.

Elle marcha légèrement le long du corridor pour ne point réveiller son cousin, et ne put s'empêcher d'écouter à sa porte la respiration qui s'échappait en temps égaux de ses lèvres.

— Le malheur veille pendant qu'il dort, se dit-elle.

Elle prit les plus vertes feuilles de la vigne, arrangea son raisin aussi coquettement qu'e

l'aurait pu dresser un vieux chef d'office, et l'apporta triomphalement sur la table.

Elle fit main basse, dans la cuisine, sur les poires comptées par son père, et les disposa en pyramides parmi des feuilles. Elle allait, venait, trottait, sautait. Elle aurait bien voulu mettre à sac toute la maison de son père ; mais il avait les clefs de tout.

Nanon revint avec deux œufs frais.

En voyant les œufs, Eugénie eut envie de lui sauter au cou.

— Le fermier de la Lande en avait dans son panier ; je les lui ai demandés, et il me les a donnés pour m'être agréable, le vieux.

Après deux heures de soins, pendant lesquelles Eugénie quitta vingt fois son ouvrage pour aller voir bouillir le café, pour aller écouter le bruit que faisait son cousin en se levant, elle réussit à préparer un déjeuner très-simple, peu coûteux, mais qui dérogeait terriblement aux habitudes invétérées de la maison.

Le déjeuner de midi s'y faisait debout. Chacun prenait un peu de pain, un fruit ou du beurre et un verre de vin.

En voyant la table placée auprès du feu, l'un des fauteuils mis devant le couvert de son cousin, en voyant les deux assiettes de fruits, le coquetier, la bouteille de vin blanc, le pain, et le sucre amoncelé dans une soucoupe, Eugénie trembla de tous ses membres, en songeant, seulement alors, aux regards que lancerait son père, s'il venait à rentrer en ce moment. Aussi regardait-elle souvent la pendule, afin de calculer si son cousin pourrait déjeuner avant le retour du bonhomme.

— Sois tranquille, Eugénie, si ton père vient, je prendrai tout sur moi, dit madame Grandet.

Eugénie ne put retenir une larme.

— Oh ! ma bonne mère, s'écria-t-elle, je ne t'ai pas assez aimée !

Charles, après avoir fait mille tours dans sa chambre en chanteronnant, descendit enfin. Heureusement, il n'était encore qu'onze heures. Il avait mis autant de coquetterie à sa toilette que s'il se fût trouvé au château de la noble dame qui voyageait en Écosse.

(La suite au prochain numéro.)

pothèse se réalisera seule. Les commentaires sont nombreux dans les couloirs et on s'entretient surtout de ces graves éventualités.

On se rappelle qu'une proposition de loi a été faite pour créer un département du Haut-Rhin dont Belfort serait le chef-lieu. La commission chargée de l'examen de cette proposition s'est réunie hier matin.

On croit qu'elle est disposée à accepter cette proposition de loi, et à en proposer l'adoption à l'Assemblée.

Un bruit grave circule dans les couloirs de l'Assemblée.

Au conseil des ministres, tenu hier matin sous la présidence de M. Thiers, M. le ministre de l'intérieur aurait proposé la dissolution du conseil municipal de Lyon, et serait allé jusqu'à déclarer que, si cette proposition n'était pas acceptée, il donnerait sa démission.

On assure qu'elle aurait été admise en principe, mais on ajoute que M. le Président de la République est très-irrité contre M. de Goulard de ce qu'il a soulevé cette question.

La Patrie croit savoir que M. Gambetta, qui n'a pas jugé à propos de prendre la parole pour défendre M. Challemel-Lacour et les marchés de Lyon, a annoncé qu'il monterait à la tribune à propos du rapport de M. de Sugny, dans lequel il est mis directement en cause.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Publications de mariage.

Léon Sistrène, domestique, et Marie Boyer, chapeletière, tous deux de Saumur. Henri-Sébastien Oger, négociant, de Saumur, et Hortense-Louise-Marie Jacquet, sans profession, de Chemillé.

Marie-Camille-Amand Laforgue de Bellegarde, capitaine-écuyer à l'École de cavalerie, et Joséphine-Marie-Valentine de la Pannouze, sans profession, de Compiègne.

Eugène Cotelle, entrepreneur, de Saumur, et Éléonore Chenau, sans profession, de Paris.

Adolphe-Jean Bazot, journalier, d'Angers, et Virginie Sevrin, veuve Aubineau, chapeletière, de Saumur.

Jean-René Duveau, tonnelier, de Saulgé-l'Hôpital, et Hermance Fillon, couturière, de Saumur.

Armand-Louis-Alexis Gaudit, employé de commerce, et Ernestine-Marie Querville, sans profession, tous deux de Saumur.

M. DE CONTY, l'auteur populaire des GUIDES-CONTY, vient de faire paraître à sa librairie, 440, rue de Richelieu, à Paris, un petit Guide pratique des Postes et des Télégraphes, que nous recommandons d'une manière toute spéciale à nos abonnés.

Ce petit volume, réclamé depuis longtemps par le public, contient non-seulement tous les renseignements sur la Poste et les Télégraphes, mais encore vous initie, au moyen d'une carte et d'une nomenclature

alphabétique, à toutes les pertes que la France a éprouvées dans son territoire, par suite de la guerre 1870-1871.

Pour recevoir ce Guide, envoyer un franc en timbres-poste à la librairie des GUIDES-CONTY, 440, rue de Richelieu, à Paris.

M. CASAS, professeur de piano, place du Marché-Noir, maison Jagot, à Saumur, donne des leçons de piano et se charge de les accorder aux prix les plus avantageux.

En vente chez Michel Lévy frères, éditeurs, rue Auber, 3, et boulevard des Italiens, 15, à la Librairie Nouvelle :

La Belle Madame Donis, par Hector Malot. Un beau vol. gr. in-18 : 3 fr. 50. — La Dame aux rubis, par ***. Un beau vol. gr. in-18 : 3 fr. 50. — Symphonies du cœur et Chansons de l'esprit, par le comte d'Ormond. Un gr. vol. in-18 : 3 fr. 50. — Les Mystères du boulevard des Invalides, par Ch. Monselet. Un vol. de la Collection Michel Lévy : 4 fr. 25. — Un Monsieur en habit noir, comédie en un acte, par Abraham Dreyfus. Gr. in-18 : 4 fr. — Les Enfants de la Louve, drame en cinq actes et sept tableaux, par Th. Barrière et V. Séjour. Edition in-4° illustrée : 50 c. — La Princesse rouge, drame en cinq actes et neuf tableaux, par Ed. Plouvier. Edition in-4° illustrée : 50 c. — Envoi franco.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicate farine de Santé Revalscière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

Santé à tous par la douce Revalscière Du Barry, qui guérit, sans médecine, ni purge, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Certificat N° 69,718.

Ticheville (Orne), 20 mars.

Ayant pris de la Revalscière pendant quelque temps et m'en étant très-bien trouvé, j'en ai donné à plusieurs personnes, à qui cela a parfaitement réussi, particulièrement aux hydropiques; trois en sont radicalement guéries. Pour les toux gagnées par un refroidissement, cela les arrête à la minute; pour les rétentions d'urine et les maux d'estomac, cela produit le meilleur effet et chasse la mélancolie.

LANGRYN, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalscière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalscière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 3 FÉVRIER 1875.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.								
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.						
3 % jouissance 1 ^{er} janv. 71.	55 65	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	820	»	10	»	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	372 50	»	»	»	
4 1/2 % jouiss. 22 septembre.	79 50	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	647 50	»	»	»	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	427 50	»	»	»	
4 % jouissance 22 septembre.	»	»	»	Crédit Mobilier	437 50	»	2	50	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	482 50	»	»	»	
5 % Emprunt	87 55	»	55	Crédit foncier d'Autriche	955	»	»	»	»	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»	»	
Emprunt 1872	90 90	»	55	Charentes, 400 fr. p. j. août.	380	»	»	»	»	»	OBLIGATIONS.					
Dép. de la Seine, emprunt 1857	210	»	1	Est, jouissance nov.	520	»	2	50	»	»	Orléans	272	»	»	»	
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	387 50	»	»	Paris-Lyon-Méditerran., j. nov.	880	»	»	»	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée.	269 50	»	»	»	
— 1865, 4 %	447	»	2	Midi, jouissance juillet.	585	»	3	75	»	»	Est	270 50	»	»	»	
— 1869, 3 % t. payé.	278 75	»	1	Nord, jouissance juillet.	1000	»	5	»	»	»	Nord	283	»	»	»	
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	243 75	1	75	Orléans, jouissance octobre.	858 75	5	»	»	»	»	Ouest	268 50	»	»	»	
libéré	»	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	518 72	»	»	»	»	»	Midi	271	»	»	»	
Banque de France, j. juillet.	4470	»	20	Yendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	»	»	»	»	»	»	Deux-Charentes	249 50	»	»	»	
Comptoir d'escompte, j. août.	621 25	1	25	Compagnie parisienne du Gaz.	730	»	»	»	»	»	Vendée	245	»	»	»	
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	490	»	»	Société Immobilière, j. janv.	82 50	»	»	5	»	»						
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	475	»	»													

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 11 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
9 — 02 — — omnibus.
1 — 33 — — soir, —
4 — 13 — — express.
7 — 27 — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — omnibus.
9 — 50 — — express.
12 — 38 — — soir, omnibus.
4 — 44 — — —
10 — 30 — — express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

Administration des Domaines.

VENTE D'EFFETS

OBJETS DIVERS

De l'Hôpital militaire de Saumur.

Le jeudi 6 février 1875, à neuf heures du matin, dans la cour de l'Hôpital militaire de Saumur, il sera procédé à la vente des objets ci-après :

- 200 draps de lit;
- 364 chemises de toile et de coton;
- 80 serviettes, 20 tabliers, 125 torchons, 25 sacs;
- Manteaux, pantalons et vestes;
- 50 kilogrammes chiffons de laine et 100 kilogrammes chiffons de linge;
- Divers ustensiles de ménage, en fer blanc, fer battu; tables, armoires, chaises, fauteuils, etc.;
- 2 mortiers en fonte, 2 mortiers en marbre, 4 mortiers en porcelaine, 5 pilons, 70 bocaux, 100 flacons en verre et environ 800 bouteilles en verre de diverses conteneurs.

Prix payables au comptant, plus 5 p. 100.

Le Receveur des Domaines, (58) ROBERT.

A LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE MAISON, située à Saumur, quai de Limoges, avec cour, écurie, remise et vastes magasins. S'adresser à M. FORGE. (98)

A VENDRE

D'OCCASION,

DEUX BONS CASIERS, de grandeurs différentes, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier. S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE UN TRÈS-BON COUPÉ D'OCCASION.

S'adresser à M. FLORISSON, carrossier, rue d'Orléans. (15)

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

M. DÉZÉ, relieur-papetier à Saumur, demande un apprenti.

GRAND SUCCÈS

LA VELOUTINE

est une poudre de riz spéciale préparée au bismuth,

par conséquent d'une action salutaire sur la peau.

Elle est adhérente et invisible. aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.

CH. FAY

Parfumeur, rue de la Paix, 9.

AUX ASTHMATIQUES

Guérison certaine par M. AUBRÉE, médecin-pharmacien, à la Ferté-Vidame (Eure-et-Loir). — Brochure explicative : 40 centimes.

Hydropisie, Rétentions d'Urine, Gravelle,

Douleurs néphrétiques, prompt guérison par le traitement spécial de M. AUBRÉE. — Prix : 15 francs. (51)

CHRONIQUES SAUMUROISES

PAR M. PAUL RATOUIS,

Juge de paix du canton de Saumur (Nord-Ouest).

TABLE DES PRINCIPAUX CHAPITRES :

Le vieux Manège et les Halles; — L'ancien Théâtre et la Promenade; — Le Puits-Cambon, à la Breille; — Les deux Notre-Dame; — Notre-Dame-des-Ardilliers; — Notre-Dame-de-Nantilly; — Le Château de Saumur, depuis son origine, sous Pépin-le-Bref, sous Charlemagne, sous la Féodalité, sous la maison de France; — Le Château de Saumur et Duplessis-Mornay; de Henri IV à Napoléon I^{er}; — Documents historiques.

UN VOL. IN-12 CHARPENTIER,

Prix : 1 fr. 25 c.,

A Saumur, chez tous les libraires.

DU MÊME AUTEUR :

ÉTUDES HISTORIQUES

SUR

L'HOTEL-DIEU ET LES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS CHARITABLES DE LA VILLE DE SAUMUR.

Se vend au profit des vieillards et infirmes de l'Hospice général.

Musique --- CHOUDENS --- Musique

Rue Saint-Honoré, 265, à Paris.

SAUMUR

A la librairie GRASSET, rue St-Jean, 1.

Voulant mettre la musique à la portée du public, M. CHOUDENS, éditeur de musique pour nos meilleurs compositeurs, a établi un dépôt de leurs ouvrages à Saumur, chez M. GRASSET, libraire, rue Saint-Jean. On y trouve un assortiment de morceaux en tous genres, pour piano surtout, pour violon, flûte, cornet et autres instruments; romances et chansonnettes. Il suffit de demander un morceau spécial, avant le jeudi, pour le recevoir exactement, avec les articles de librairie, le samedi, à midi.

Il y a un piano de Pleyel pour essayer la musique, si on le désire. Fortes remises : — Mêmes prix qu'à Paris. N.-B. — Partitions et morceaux en location. — On fera venir d'Angers un accordeur de pianos, lorsque plusieurs personnes le demanderont. (197)

HISTOIRES

DU

VIEUX TEMPS

EXTRAITS DU MANUSCRIT DE L'ÉCUYER LOYS DE CUSSIÈRE,

Gentilhomme angevin,

Revus et publiés par son petit-neveu,

Le Chevalier DE GLOUVET.

Un fort volume in-18 jésus de plus de 600 pages.

PRIX : 4 francs.

En vente à Saumur : Chez P. GODET, imprimeur-libraire; GRASSET, libraire; JAVAUD, libraire.

Saumur, Imprimerie de P. GODET.